

Le TÉMOIN: Nous avons eu quelques cas ennuyeux lors des dernières élections. Des femmes divorcées ou vivant séparées de leurs maris se sont présentées aux bureaux de votation, et lorsqu'elles ont constaté qu'elles étaient inscrites sous le nom de leur mari, elles se sont retirées mécontentes. Elles ont préféré ne pas voter parce que leur nom était inscrit de cette façon.

M. MARIER: Pourquoi ne pas garder intacte la première partie de la règle 14 et prescrire que lorsqu'une femme est divorcée, elle a droit de se faire inscrire sous le nom de son mari, ou sous son nom de jeune fille?

M. FAIR: Quand une femme est divorcée, elle ne tient plus d'ordinaire au nom de son mari.

M. MARIER: Elle sera connue d'après son nom de jeune fille.

M. MACINNIS: A moins de changer de nom de famille, elle gardera celui du mari.

M. MACNICOL: Une divorcée reprend-elle son nom de jeune fille?

L'hon. M. STIRLING: Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: D'habitude, oui.

M. MARIER: Pourquoi ne laisserions-nous pas la première partie dans sa forme actuelle et ne donnerions-nous pas à une divorcée le privilège de se faire inscrire sous son propre nom. La première partie de la règle devrait demeurer inchangée, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez, monsieur Marier, que la règle 14 garde sa forme actuelle, mais qu'il y soit ajouté le passage que j'extrai de la modification, à la cinquième ligne, et qui se lit ainsi: "Lorsqu'une femme est divorcée ou vit séparée de son mari, elle doit être inscrite sur la liste électorale sous les nom ou prénoms d'après lesquels elle est connue dans l'arrondissement de votation."

M. MACNICOL: Je m'aventure dans un domaine que je ne connais pas. Quand une femme divorce, garde-t-elle ensuite le nom du mari, si elle le désire?

M. MARIER: Oui.

M. MCKAY: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Les quelques divorcées que je connais ont repris leur nom de jeune fille.

M. FAIR: Quand une femme tient absolument à se séparer de son mari au moyen du divorce, elle veut aussi abandonner le nom de celui-ci.

L'hon. M. STIRLING: C'est vrai, mais ça n'arrive pas toujours. Je connais une divorcée qui est revenue dans sa localité affublée du nom qu'elle avait toujours porté. Méchamment, elle se donnait, dans le petit village, le nom de Mme Charles Jones, au grand ennui de la deuxième Mme Charles Jones.

M. GLADSTONE: Je m'oppose à une inscription comme celle-ci: Robert Smith, menuisier, 12, rue King. Mary Smith, 12 rue King, maîtresse de maison.

Le TÉMOIN: En vertu des dispositions actuelles, il est presque obligatoire d'inscrire Mme Peter Smith sous le prénom de son mari. Si son nom, dans la liste des électeurs, est placé juste au-dessous de celui de son mari, aucune occupation n'est alors mentionnée en regard. Dans bien